

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **16**  
Nombre de présents : **10**  
Nombre de votants : **12**

**L'an deux mil vingt-cinq le 15 décembre à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 09 novembre 2025

**PRÉSENTS** : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, FEUILLATRE Catherine, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, MARECHAL Laëtitia, LOR Jean-Michel, JARRY Alice

**ABSENTS EXCUSES** : M THURNE Dominique donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia

Mme BAZIL Marine donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien

Mme BRIANCEAU Aline

M. MARAIS Sébastien

**ABSENTS** : M. CHAIGNEPAIN Frédéric

M. RIMBAULT Maxime

M. PREAUD Freddy a été élu secrétaire de la séance.

Le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Objet des délibérations** :

- **DM n°1 BP 2025**
- **Vente parcelle communale cadastrée AB 532(p)**

## Délibération n°20251201

### DM1 BP2025

#### **DM 1**

#### **Ajustement de crédits**

Date de saisie : 15/12/2025 Votée : 15/12/2025

Date exécutoire : 15/12/2025

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RECETTE</b>	130 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €
<b>DEPENSE</b>	130 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €
<b>SOLDE</b>	0	0	0

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
1	D (F)	622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	-130 000,00 €
2	D (F)	023	Virement à la section investissement	130 000,00 €
3	D (I)	2188 opé 102	Achat de matériel	30 000,00 €
4	D (I)	231 opé 109	Travaux de voirie	40 000,00 €
5	D (I)	231 opé 131	Aménagement centre bourg	60 000,00 €
6	R (I)	021	Virement de la section de fonctionnement	130 000,00 €

#### **Participation des frais de fonctionnement à l'école publique de Challans**

Un élève domicilié sur notre commune est scolarisé à l'école publique de Challans. Pour des raisons précisées dans le code de l'éducation, et conformément à l'article L218-8, la commune doit participer financièrement aux charges de fonctionnement, dont le montant est de 1 016 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- De verser la somme de 1 016 € à la ville de Challans pour les raisons énoncées ci-dessus.

#### **Délibération n°20251202**

#### **Vente parcelle communale cadastrée AB 532(p)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Considérant que la parcelle cadastrée section AB n°532(p), d'une contenance de 509 m<sup>2</sup>, appartient à la commune,

Considérant que ladite parcelle relève du domaine privé communal suite à la délibération de déclassement en date du 19 novembre 2025,

Vu l'avis du service des domaines en date du 24 octobre 2025,

Considérant que cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour le service public communal et qu'il y a lieu de procéder à sa cession,

Considérant la cession de cette parcelle à des primo-accédants, en vue de la construction de leur résidence principale, permet de favoriser l'accession à la propriété et de maintenir des jeunes ménages sur le territoire communal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Décide** de céder la parcelle cadastrée section AB n°532(p), d'une contenance de 509 m<sup>2</sup>, au prix de 155 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 78 895 €, à Mme Noémie LE PAPIILLON et M. Thimotée RELET, en vue de la construction de leur résidence principale ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès du notaire pour la rédaction d'un compromis de vente dans un premier temps, puis l'acte authentique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**Informations diverses**

Francine ZIMMERLIN informe des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

La séance est levée à 19h40.

**Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT**

Le Maire,  
André COQUELIN

Le secrétaire de séance,  
Freddy PREAUD



A large, dark handwritten signature, likely belonging to Freddy PREAUD, is written on the page.